

Commune
de
FAA'A



N° 245/2013 9.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

29 avril 2013

Date d'affichage :

29 avril 2013

Date de séance :

7 mai 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Objet : attribuant une subvention à l'association Amicale Matai Ora

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			LO Tai Chan
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 5 décembre 1990 et ayant son siège social à Faa'a, l'association Amicale Matai Ora a pour objet de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux communs des écoles de Faa'a, d'étudier et de réaliser toute organisation ou manifestation péri et post- scolaire et de resserrer les liens entre les enseignants des écoles en organisant des activités sportives, culturelles et récréatives. Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé comme suit :

NOM	Prénom	Fonction
DUPONT	Erik	Président d'honneur
VANQUIN	Augustin	Président
YAU	Félix	Vice- président
BEHR	Moana	Secrétaire
LEI	Tauhere	Secrétaire adjointe
FAATAU	Delphine	Trésorière
URIMA	Eugénie	Trésorière adjointe

Pour information, l'association Amicale Matai Ora prend aujourd'hui le relais de la Coopérative scolaire de l'école Piafau, en raison principalement du départ à la retraite en juin 2013 de M. Augustin VANQUIN, actuel directeur de l'école Piafau.

Pour mémoire, la coopérative scolaire de l'école Piafau a reçu une subvention de 731 700 FCFP en 2011 et une subvention de 1 000 000 FCFP en 2012.

Par courrier en date du 24 janvier 2013, l'association Amicale Matai Ora sollicite une subvention communale d'un montant de 957 000 FCFP pour la réalisation de son programme d'activités 2013 :

- 1) *Accompagnement à la scolarité ;*
- 2) *Ecole ouverte (atelier informatique et ateliers culturels) ;*
- 3) *Stages de remise à niveau.*

Le projet de l'association rentre donc dans le cadre du PEL et a reçu la confirmation de la participation financière du CUCS par son comité de pilotage du 13 mars 2013.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 20 mars 2013 propose l'octroi d'une subvention communale de 950 000 FCFP en faveur de l'association Amicale Matai Ora selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	326 000 FCFP	10 %
CUCS	1 914 000 FCFP	60 %
Commune de Faa'a	950 000 FCFP	30 %
TOTAL	3 190 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement 2013 ;

Vu le courrier de l'association Amicale Matai Ora en date du 24 janvier 2013 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission du développement éducatif, social et culturel du 20 mars 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

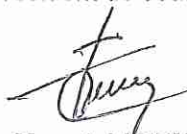
Article 1^{er} : Est attribuée une subvention de fonctionnement de neuf cent cinquante mille francs (950 000 F CFP) à l'association Amicale Matai Ora.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 14 MAI 2013 . . et affiché le . . 14 MAI 2013